

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-8-11

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **CONSTITUTION D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'HÉBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DE LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION ALSACE MARCHÉS PUBLICS - POURSUITE DE LA POLITIQUE D'ADHÉSION À L'OUTIL.**

Résumé : La plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics est un portail électronique hébergé et maintenu par une société dont le marché qui la lie avec le groupement de commandes constitué à cet effet arrive à échéance début 2022. Il convient de lancer une nouvelle consultation pour disposer d'un nouveau marché public d'hébergement et maintenance avec un prestataire afin de renouveler le marché en cours actuellement, et ainsi assurer une continuité de fonctionnement de la plateforme. De plus, il est envisagé, dans le cadre de ce nouveau groupement, de développer des services complémentaires à ceux proposés actuellement par la plateforme. La Collectivité européenne d'Alsace assurera la coordination du nouveau groupement de commandes.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Cette plateforme permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace électronique l'ensemble des annonces de marchés publics lancées par les collectivités fondatrices et utilisatrices, et déposer leurs offres électroniques.

La plateforme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été, à compter du second semestre 2013, ouverte gratuitement par délibérations concordantes des membres fondateurs à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace).

La plate-forme est hébergée et maintenue par la société ATEXO, dont le marché arrivera à échéance le 31 août 2021.

L'outil actuel se développe en permanence. Ainsi, il est désormais utilisé par plus de 500 collectivités alsaciennes et 20 000 entreprises et il a permis d'accroître tant la dématérialisation des procédures que le nombre d'offres remises en réponse aux marchés publics sur le territoire alsacien. Ce développement a été accompagné par de nombreuses rencontres organisées avec les entreprises locales visant à promouvoir les services qui leur sont offerts par Alsace Marchés Publics. Un nouveau service a également été développé permettant les échanges dématérialisés, sécurisés et horodatés avec les entreprises en cours d'exécution des contrats.

**I – Renouvellement du marché afin de bénéficier d'un prestataire pour assurer l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics et conclusion d'un avenant de prolongation au marché en cours et d'un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes en cours.**

Afin d'assurer la continuité de la plateforme, il est proposé de relancer une consultation, sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, en application du Code de la commande publique, pour disposer en temps voulu d'un contrat permettant la continuité de l'activité de la plateforme.

Pour préparer cette nouvelle consultation dans les meilleures conditions, il est envisagé de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre en cours relatif à l'hébergement, prestations de maintenance et développement de la solution Open Source Alsace Marchés Publics (contrat n° 17109) dont le titulaire est ATEXO. Cet avenant permettrait de prolonger la durée de l'accord-cadre de 5 mois à compter de l'échéance prévue au 31 août 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2022.

La Région Grand Est, membre actuel du groupement de commandes en cours, ayant fait part de son souhait de ne pas participer au groupement pour la période de prolongation envisagée par l'avenant, les dépenses afférentes à cet avenant devront être prises en charge selon une nouvelle clé de répartition entre les membres restants.

Ainsi, en vertu de l'article 9 de la convention de groupement de commande conclue le 1er août 2017, un avenant n°1 doit donc être conclu entre les membres fondateurs pour tirer les conséquences financières du retrait d'un membre et modifier la clé de répartition prévue initialement.

La nouvelle clé de répartition envisagée pour les dépenses afférentes à l'avenant est la suivante :

- la Collectivité européenne d'Alsace : 1/3
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun)
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

Le montant à la charge de chacun des membres du groupement s'élèvera à 10 351,86 € TTC, soit un total de 31 055,58 € TTC

Le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, cette augmentation n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

## **II – Conclusion d'un nouveau groupement de commandes.**

Le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché en cours au 31 janvier 2022 suite à la prolongation du marché initial par voie d'avenant, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Région Grand Est a décidé de ne pas participer au nouveau groupement de commandes en raison du fait qu'elle dispose désormais de sa propre plateforme.

De ce fait, s'agissant de répondre à un besoin partagé par les autres collectivités fondatrices d'Alsace Marchés publics, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes régi par le Code de la commande publique associant la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération, en qualité de membres fondateurs.

Cet achat groupé présente les avantages suivants :

- Il permet d'assurer la continuité de la plateforme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du secteur économique alsacien notamment,
- Il répond à la volonté des collectivités d'homogénéiser et de mutualiser leurs pratiques d'achats afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique,
- Il permet de sécuriser et d'optimiser les pratiques d'achat des collectivités, notamment des plus petites structures,
- Il s'inscrit dans une démarche engagée de modernisation de l'administration, qui se caractérise notamment par le développement de la dématérialisation des processus et des relations avec les entreprises.

La conclusion de ce nouveau groupement de commandes pourrait s'articuler autour de plusieurs objectifs :

- La mise en place d'une durée pérenne du groupement de commandes permettant de porter des projets de développement de la plateforme sur des durées plus longues pour répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus.
- La désignation de la Collectivité européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. La Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin depuis 2017 jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace.
- Donner l'ambition à la plateforme Alsace Marchés Publics d'être le porte-étendard de la commande publique en Alsace, en se fixant des objectifs tels que l'adhésion de collectivités supplémentaires, mais aussi la mise en place de services à forte valeur ajoutée à destination des collectivités utilisatrices et des entreprises locales.
- Elargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Enfin, la convention de groupement propose que les membres fondateurs du groupement s'engagent à participer aux dépenses liées à l'exécution du marché comme suit :

- la Collectivité européenne d'Alsace : 1/3
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun),

- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

Les autres membres qui ont la qualité de contributeurs, à savoir la Commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la Commune de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Hœnheim, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, la Commune de Lingolsheim, la Commune de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SELECT'OM, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM), la Commune de Wissembourg, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, la Commune de Bischwiller, la Commune de Brumath acquitteront auprès du coordonnateur du groupement de commande une participation forfaitaire annuelle de 50 000 € pour l'ensemble des membres contributeurs, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficieraient en contrepartie de services exclusifs de la plate-forme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché faisant l'objet dudit groupement, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la même clé de répartition que celle précitée.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe au rapport et à la délibération.

Une charte d'utilisation de la plateforme, à laquelle doivent adhérer les membres du groupement ainsi que les utilisateurs à titre gratuit, est annexée à la convention constitutive de groupement. Elle définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs et membres du groupement.

### **III – Adhésion de nouvelles structures utilisatrices de l'outil.**

L'utilisation gratuite de l'outil actuel par près de 500 entités est un véritable atout quant à la facilité d'accès des entreprises, notamment locales, à la commande publique. Elles trouvent ainsi, sur un seul site, la quasi-totalité de la commande publique de toutes les structures adhérentes.

C'est pourquoi, il vous est proposé de poursuivre cette politique d'ouverture aux entités alsaciennes, notamment les communes et intercommunalités de petite taille, sur un mode similaire à celui entrepris depuis 2013 à savoir, la gratuité d'adhésion, sans surcoût pour les membres d'origine.

### **IV – Le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement**

Les membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics envisagent de confier à la CeA, en tant que coordonnateur du groupement, le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- Les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes,
- Les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement,
- Les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité qui souhaiterait utiliser les services de l'outil « Alsace Marchés Publics », afin de mettre en œuvre le processus d'adhésion et faciliter les démarches administratives,

ainsi que pour ester en justice.

Le coordonnateur s'engage à informer les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat lors de la réunion annuelle du Comité de pilotage du groupement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- **de prendre acte** de la passation d'un avenant n°1 de prolongation de l'accord-cadre en cours relatif à l'hébergement, aux prestations de maintenance et au développement de la solution Open Source Alsace Marchés Publics (n° 17109) dont le titulaire est ATEXO, et de son financement en vertu de la nouvelle clé de répartition indiquée ;
- **de prendre acte** de la non-participation de la Région Grand Est au groupement de commande en cours pour la période de prolongation ;
- **d'approuver** la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes arrivant à échéance au 31 août 2021 visant à modifier la clé de répartition des dépenses prévue à l'article 2.2 comme suit : 1/3 à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, 1/3 à la charge de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et 1/3 à la charge de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ;
- **de m'autoriser** à signer cet avenant n°1 à la convention de groupement de commandes en cours arrivant à échéance au 31 août 2021 joint en annexe 1 au présent rapport ;
- **de décider** de l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;
- **d'approuver** la prise en charge financière de l'exécution des marchés nécessaires à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme électronique Alsace Marchés Publics, selon la clé de répartition suivante convenue entre les membres fondateurs, après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs :
  - la Collectivité européenne d'Alsace : 1/3
  - la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun),
  - la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe 2 au présent rapport et, notamment, la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement de commande sans que ces missions ne donnent lieu à rémunération, le mandat qui lui est confié à ce titre par les autres membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics dans les conditions fixées à l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement, et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement ;
- **de m'autoriser** à signer en leur nom et pour leur compte les actes visés par le mandat confié à la CeA par les membres fondateurs du groupement dans les conditions définies à l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement, à savoir les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité adhérente qui souhaiterait utiliser les services de l'outil « Alsace Marchés Publics » conformément au modèle-type joint en annexe 3 au présent rapport, et à ester en justice ;
- **de m'autoriser** à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe 2 au présent rapport ;
- **d'approuver** les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement et de m'autoriser à signer cette charte d'utilisation, jointe en annexe 2 bis au présent rapport ;
- **d'approuver** l'utilisation gratuite de la plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics par toute nouvelle structure soumise au Code de la commande publique qui en ferait la demande ;
- **d'approuver** le modèle de convention d'adhésion joint en annexe 3 au présent rapport ;
- **de m'autoriser** à prendre les décisions d'application et de mise en œuvre du dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY